

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PARTICIPEZ !

LA VILLE DE PARIS ENGAGE LA MODIFICATION DE SON PLU

Le Plan local d'urbanisme (PLU) comporte un Projet d'aménagement et de développement durable qui exprime les grandes orientations de la Ville à l'horizon de 10 ou 15 ans et un ensemble de dispositions d'urbanisme applicables à chaque terrain public ou privé.

Approuvé en 2006, le PLU parisien va bénéficier d'une nouvelle modification pour participer avec plus d'efficacité aux grands objectifs que la ville de Paris s'est fixés : construire des logements, protéger l'environnement, accompagner la vie des quartiers...

La Ville se transforme, son PLU doit donc s'adapter dans un contexte en évolution permanente. Ainsi, il doit aussi être mis en cohérence avec un nouveau cadre législatif national et les documents de planification régionaux.



La modification du PLU est, dans le même temps, par nature de portée limitée. Elle doit respecter les orientations contenues dans le Projet d'aménagement et de développement durable et ne peut, par exemple, ni diminuer une mesure de protection du patrimoine ni modifier le plafond actuel des hauteurs. De la même manière, elle ne peut réduire la surface d'une zone naturelle ou forestière.

INFORMEZ-VOUS, CONTRIBUEZ !

LA CONCERTATION

La concertation se déroule entre les mois de septembre et décembre 2014. Cette phase de dialogue est étroitement articulée avec le travail de la direction de l'Urbanisme, en charge de la modification.

Différents moyens sont mis à disposition des Parisiens pour qu'ils puissent émettre des avis et propositions sur la modification :

- *une plateforme interactive* sur internet pour proposer des idées et échanger tout au long de la démarche, consultable à partir du 22 septembre 2014 ;
- *des réunions publiques* dans les arrondissements pour que chacun puisse s'informer et poser ses questions. Pour connaître les dates des réunions publiques, informez-vous sur la plateforme collaborative, les journaux lumineux et en mairie d'arrondissement ;
- *une réunion de restitution* en décembre à l'Hôtel de Ville pour présenter les conclusions de la concertation et les propositions de modification à apporter au PLU.

LES ETAPES SUIVANTES

Au printemps 2015, le projet de PLU modifié sera soumis à enquête publique. Les Parisiens pourront, à nouveau, émettre leur avis. Il sera ensuite soumis à l'approbation du conseil de Paris.

Contribuez sur

www.imaginons.paris

 @ParisUrba

PRODUIRE DES LOGEMENTS POUR TOUS

L'accès au logement est une priorité pour la ville de Paris afin de répondre aux attentes des familles, des jeunes travailleurs, des étudiants, des personnes en voie de réinsertion, de tous ceux qui veulent vivre à Paris, près de leur emploi, au cœur de la capitale, au sein d'une métropole attractive. Les besoins des Parisiens évoluent en fonction de leurs moyens et de leur situation familiale. Pour répondre à ces attentes, le PLU modifié doit faciliter les nouveaux projets pour accompagner la politique municipale ambitieuse de développer une offre de 10 000 logements par an, accessibles à toutes les catégories de population.

PRODUIRE PLUS DE LOGEMENTS

En adaptant les règles d'urbanisme, il est possible de faire émerger plus rapidement de nouveaux programmes de logements tout en respectant le caractère du paysage parisien. Le PLU peut agir de différentes façons : évolution harmonieuse du bâti, transformation de bureaux inoccupés en logements, opérations de construction sur les friches urbaines...

En mars 2014, la **loi pour l'Accès au logement et à un urbanisme renoué** instaure une nouvelle façon d'encadrer la construction. La loi supprime le coefficient d'occupation des sols et la taille minimale des parcelles. Le paysage urbain sera désormais fixé par les seules règles « volumétriques », qui tiennent compte du contexte : le rapport à la rue ou à la taille des bâtiments voisins par exemple.

FAVORISER LA MIXITE SOCIALE

Accéder à un logement adapté à ses moyens et à sa situation familiale est une étape indispensable dans tous les parcours de vie. Pour accompagner ces trajectoires individuelles et favoriser le « bien vivre ensemble », la ville de Paris s'est engagée à proposer une variété de logements dans tous les quartiers.

La ville de Paris atteint en 2014 l'objectif fixé par la loi Solidarité et renouvellement urbains d'une proportion de 20% de logements sociaux. Les efforts dans ce sens doivent se poursuivre pour atteindre une proportion de 25% de logements sociaux à l'horizon 2025.

En outre, en 2014, la loi a donné un nouveau statut au « logement intermédiaire ». Avec des loyers maîtrisés, il est destiné à être occupé par des ménages aux revenus moyens : ceux qui ne sont pas prioritaires pour le logement social mais pour qui les prix du marché libre sont inaccessibles. Le PLU peut contribuer à la fois à la production de logements sociaux et de logements intermédiaires.



Logements sociaux et pôle petite enfance, ZAC Beaujon, 8^e

© Mairie de Paris, DU, G. Picard



Maison des générations, quai des Célestins, 4^e

© Mairie de Paris, DU, G. Picard



Anciens bureaux transformés en logements sociaux et crèche, rue Bleue, 9^e

© Mairie de Paris, DICO, JB. Guillaud



Tower flower, 17^e

© Mairie de Paris, DU, J. Leroy



Logements sociaux, quai de la Charente, 19^e

© Mairie de Paris, DU, J. Leroy

PROTEGER L'ENVIRONNEMENT

Lutter contre le changement climatique, assurer la transition énergétique, favoriser l'essor de la biodiversité et la présence de la nature en ville, combattre toutes les formes de pollution pour offrir un cadre de vie sain aux Parisiens sont les principaux objectifs que Paris poursuit pour améliorer la qualité de son environnement.

PRESERVER LA BIODIVERSITE

La sauvegarde de la biodiversité (diversité naturelle des organismes vivants) est devenue un enjeu majeur. La ville de Paris a adopté en 2011, à cet effet, un Plan biodiversité. La nouvelle municipalité souhaite aussi étendre la présence de la nature en ville à d'autres espaces que les parcs, squares ou jardins.

*L'ensemble de la ville doit être imprégnée par cette présence. La modification du PLU pourra actualiser les emplacements des espaces verts, identifier des **trames vertes et bleues*** à*

préserver et encourager la végétalisation des espaces libres, des toitures et des façades des bâtiments.



© Mairie de Paris, DU, C. Jacquet

Toit transformé en jardin partagé, rue des Haies, 20^e

* La loi Grenelle II impose la localisation sur les territoires de **trames vertes et bleues**, que constituent les continuités de milieux végétaux et hydrographiques. Elle a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines.

METTRE EN PLACE LA TRANSITION ENERGETIQUE

Le passage du système énergétique actuel utilisant des énergies fossiles vers un système basé principalement sur des ressources renouvelables (énergie éolienne, solaire...) est une priorité dans le prolongement de ce qui est déjà inscrit dans le règlement d'urbanisme parisien. Le PLU peut favoriser et permettre cette transition en encourageant plus de sobriété et d'efficacité dans les dépenses énergétiques. Cela passe par l'isolation thermique des bâtiments anciens, la construction de bâtiments très peu consommateurs d'énergie, la lutte contre les îlots de chaleur urbains, le développement de la végétalisation des immeubles... La production d'électricité renouvelable est également à encourager.



© Mairie de Paris, DU, J. Leroy

Parc Martin Luther King, 17^e



© Mairie de Paris, DU, J. Leroy

Usage de la voie d'eau pour le transport de marchandises

GERER LES RESSOURCES, FAVORISER L'ECONOMIE CIRCULAIRE

Prévoir les grands services urbains nécessaires au fonctionnement de la ville est indispensable : gestion responsable des déchets, recyclage, lutte contre la pollution, amélioration de la gestion des eaux... tout en réduisant les atteintes à l'environnement. Le PLU contribuera à atteindre ces objectifs à la fois par l'amélioration des mesures réglementaires dans ces domaines et par la localisation de services correspondants.



© Mairie de Paris, DU, J. Leroy

L'interloque : première ressourcerie de la capitale

ACHEMINER LES MARCHANDISES

Actuellement à Paris, les marchandises sont transportées pour 90% par la route. Seulement 10% des marchandises transitent par la Seine et par les chemins de fer. Outre leur impact environnemental néfaste, les transports routiers encombrant les rues de la capitale par leur trafic et les modalités de livraisons, tout en étant coûteux pour les sociétés de transport. La ville de Paris désire aujourd'hui rationaliser l'organisation de ces flux et favoriser l'usage de la voie d'eau et du rail. Divers projets d'équipements logistiques sont prévus et peuvent être inscrits dans le PLU : relais de proximité, espaces de logistique permettant d'améliorer la desserte.



© Mairie de Paris, DVD

Acheminement de colis par un véhicule propre



© Mairie de Paris, DU, J. Leroy

Mur végétalisé, rue des Poissonniers, 18^e

LA VILLE ACTIVE, INNOVANTE ET ATTRACTIVE

Développer des échanges par internet, commerces de proximité, espaces de travail partagés : les besoins et les modes de vie évoluent, l'innovation peut parfois devancer les attentes, offrir de nouvelles opportunités. Les Parisiens s'attachent à leur quartier, valorisent la proximité et apprécient de vivre dans une métropole dynamique. Paris, ville globale, et Paris des quartiers se conjuguent dans la vie quotidienne des habitants. Le PLU peut favoriser l'innovation dans le fonctionnement de la ville.

DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DE PARIS

La ville de Paris continue de jouir d'une forte attractivité pour l'implantation des entreprises et notamment des sièges sociaux concentrant des fonctions stratégiques (direction, ressources humaines...). La capitale attire également les petites et moyennes entreprises, les commerçants et les entreprises innovantes. Néanmoins, l'agencement et les normes d'une partie des bureaux existants ne correspondent plus aux usages et exigences actuels. La modification du PLU doit donc encourager la modernisation de ce parc immobilier tout en favorisant le rééquilibrage de l'emploi au profit de l'Est de Paris. Les lieux de développement de la recherche et les pôles d'enseignement supérieur pourront quant à eux être confortés au cœur de la ville.



PROTEGER LE COMMERCE

Le PLU actuel favorise l'implantation et le maintien de l'activité commerciale et artisanale de façon à entretenir l'animation des rues et la qualité de vie des habitants. Pour cela, la ville de Paris utilise de façon efficace le code de l'urbanisme pour privilégier la diversité commerciale là où elle pourrait être fragilisée ou apparaître insuffisante. La modification du PLU permettra d'actualiser la liste et les statuts des voies commerciales.

